PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 17 mai 2018.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 4 mai 2018.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 45.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Annie SUD, Barbara TROUGNAC.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX (procuration à Etienne GASQUET), Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Frédéric MERLY, Carine RIBEIRO-SAND, Jacques RIZZO.

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ; CREATION D'UNE NOUVELLE AILE MATERNELLE : ADOPTION DU PROGRAMME ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE (38/2018)

Monsieur le Maire expose le projet d'extension de l'école maternelle.

Il explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite MOP. Il ajoute que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Il présente alors le programme des travaux élaboré par le CAUE de la Haute-Garonne en indiquant la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Il propose au conseil d'arrêter **le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 685 000 € HT**, conformément aux préconisations du CAUE.

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 15% du montant des travaux, **le montant total de l'opération s'élève à 787 000 € HT.**

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la conclusion de ces contrats, est soumise aux règles fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, applicables depuis le 1er avril 2016.

En application des articles 21 I 2°, 27 et 34 I 1° b) de ce décret, chacun de ces marchés de services devra faire l'objet d'un marché à procédure adaptée, soumis à une obligation de dématérialisation sur le profil d'acheteur.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés de services considérés seront engagées dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter en septembre 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'adopter l'étude de pré-programmation annexée à la présente délibération et lui donner la valeur de programme, au sens de l'article 2 précité de la loi MOP ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 787 000 € HT, dont 685 000 € HT affectés aux seuls travaux.

Document joint : programme des travaux élaboré par le CAUE 31**.**

Nom des votants :

Prénoms	**Noms**
Andrée	CARDONA
Geneviève	CASTEX
Etienne	GASQUET
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

II. ACTUALISATION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE (39/2018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au salon de coiffure prévoit la révision du loyer au 1er septembre de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2017 qui s'élève à 110.78.

De 500.83 € par mois, le loyer du salon de coiffure est passé à 511.07 € pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	**Noms**
Andrée	CARDONA
Geneviève	CASTEX
Etienne	GASQUET
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

Jérôme PACHECO demande si le local situé au-dessus du salon de coiffure est toujours inoccupé. Andrée CARDONA indique qu'une annonce sera diffusée afin d'essayer de trouver un nouveau locataire.

III. SIAS ESCALIU : NOUVEAUX STATUTS (40/2018)

Suite à l'intégration de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en représentation substitution de la commune de Lherm, la catégorie juridique du SIAS a été modifiée. Désormais, le SIAS Escaliu est un syndicat mixte fermé. Le comité syndical a approuvé les nouveaux statuts le 29 mars dernier.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, le conseil municipal doit à son tour se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :
- Approuve la modification des statuts,
- Approuve la délibération du SIAS Escaliu.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Andrée	CARDONA
Geneviève	CASTEX
Etienne	GASQUET
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

Plusieurs élus expriment les mécontentements constatés concernant le personnel du SIAS. Les intervenants ne sont pas toujours sérieux. Monsieur le Maire pense que le SIAS a du mal à fidéliser son personnel, car ils ne proposent que des contrats de moins de 28 heures hebdomadaires.

IV. QUESTIONS DIVERSES

1 – Panneau lumineux d'informations :

Andrée CARDONA indique avoir reçu plusieurs fournisseurs afin d'obtenir des devis concernant des panneaux lumineux d'information.
Barbara TROUGNAC demande si cet achat est vraiment nécessaire.
Andrée CARDONA pense qu'il est nécessaire de communiquer avec les administrés. La distribution de papiers dans les boîtes aux lettres consomme beaucoup de temps des agents, et coûte relativement cher à la commune.
Un des fournisseurs reçu propose un outil intéressant qui permet de diffuser les informations du panneau lumineux sur le site de la commune, et permet aux administrés qui le souhaitent de télécharger une application permettant de récupérer ces informations sur leurs smartphones.
Il convient d'étudier le meilleur emplacement possible par rapport aux connections nécessaires.
Martine GIULIANI souligne qu'elle se demande si l'emplacement au niveau du parking de la mairie ne serait pas accidentogène.

Loïc MAHE précise que les gaines de la cabine téléphonique qui a été enlevée devant l'ancienne école, sont à priori toujours en place ; cela peut être une solution pour permettre le raccordement du panneau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
SUD	Annie	
TROUGNAC	Barbara	